

protéger les droits acquis en matière de pension pour ces 800 employés.

Monsieur le Président, je suis bien heureux du fait que le travail de mon ami, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), des députés du Nouveau parti démocratique ainsi que du parti libéral ainsi que notre pression et notre insistance sur la question des droits à la pension de ces 800 employés aient finalement réussi à amener une solution acceptable pour les employés.

Il paraît que les employés auront droit, s'ils gardent leur droit de pension dans le système de pension de la Fonction publique, non seulement à leur pension, mais que leurs années de service avec ce nouveau propriétaire, la compagnie SNC, seront comptées afin de déterminer leur admissibilité à la pension. Il paraît que l'indexation qui existe pour le plan de pension de la Fonction publique va continuer pour ces employés.

Malheureusement, cela ne continuera pas pour la portion du travail qui suivra sous le nouveau propriétaire, mais quand même l'indexation pour 20 ans, 25 ans ou 30 ans de service, selon la situation de plusieurs employés, va s'appliquer.

Je suis donc bien heureux du fait que le Parlement du Canada, grâce à son intervention, ait convaincu le ministre et peut-être aussi le ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes), comme propriétaire direct de la société Les Arsenaux canadiens Limitée, de ce qui était le problème, c'était peut-être le Conseil du Trésor, ou bien, peut-être même des fonctionnaires du gouvernement qui n'ont pas vu jusqu'à quel point il était important d'être flexible dans un sujet comme celui-là.

[Traduction]

Je répète également en anglais combien je suis heureux qu'on ait trouvé une solution satisfaisante pour les employés en matière de régime de retraite. Nous comprenons bien, et eux aussi d'ailleurs, que cette solution n'est pas idéale, mais elle se rapproche néanmoins des objectifs qu'on s'était fixés au départ. C'est certainement beaucoup mieux que de renvoyer les employés au secteur privé avec, en poche, le montant de leurs cotisations et à peu près rien d'autre, eux qui ont cotisé au régime de retraite du gouvernement du Canada pendant des années, comptant toucher une pension confortable et ainsi bénéficier de leur fidélité à cet employeur, alors qu'ils auraient pu en changer pour un autre ailleurs qui offrirait de meilleures conditions ou un salaire hebdomadaire peut-être un peu plus attrayant. Je me réjouis donc de cette mesure. Comme je le disais en français, nous la devons en grande partie aux efforts déployés par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), par notre caucus et par les députés libéraux. Je vois que le secrétaire parlementaire m'approuve de la tête. Je ne voudrais pas l'oublier, car il a étudié sérieusement ces questions et il n'a pas ménagé ses efforts pour trouver une solution.

Je soupçonne que la résistance du gouvernement venait du Conseil du Trésor qui est chargé du régime de retraite de la Fonction publique et qui a la réputation d'être assez peu accommodant et d'un commerce assez difficile. Je ne décrirai pas l'expression du secrétaire parlementaire en entendant ces mots car je craindrais d'être indiscret. Mais je tiens à rappeler au gouvernement, dans un ordre d'idées plus général, que selon la Commission Macdonald, on devrait faire preuve de plus de

souplesse sur le chapitre de la privatisation. Or, c'est au gouvernement du Canada à donner le ton, il me semble. C'est à lui à donner l'exemple.

Parce que bien des choses se produisent dans des domaines mixtes de l'économie, parce que des activités qui étaient publiques deviennent privées, comme les services de sécurité dans les aéroports qui ont été privatisés mais qui reviennent maintenant dans le secteur public, il faut être réalistes et comprendre que nous devrions tâcher de répondre du mieux que nous pouvons aux besoins et aux vœux légitimes des gens dans ces conditions-là. Le Conseil du Trésor ne devrait pas se buter et dire que l'idée est très intéressante mais que cela ne peut se faire parce qu'on ne l'a jamais fait auparavant. Nous n'avions jamais eu auparavant de gouvernement avec 211 sièges. Bien des choses qu'a faites le gouvernement n'avaient jamais été faites auparavant. Dans certains cas, il est dommage qu'on les fasse à l'heure actuelle. Je soutiens cependant que les règles et règlements régissant les activités antérieures du gouvernement du Canada ne devraient pas faire obstacle aux arrangements nécessaires quand il s'agit par exemple de traiter équitablement des travailleurs qui sont touchés tout à fait involontairement et sans qu'ils aient leur mot à dire par la décision idéologique du gouvernement de privatiser dans le cas qui nous intéresse.

Je me réjouis qu'on en soit arrivé à une solution, mais je regrette que cela ait exigé tant d'effort et qu'il ait fallu négocier et lutter afin d'obtenir une solution. Si le secrétaire parlementaire et le ministre voulaient joindre à l'avenir leurs forces à celles des députés de notre caucus pour venir à bout de la résistance et du conservatisme tenaces du Conseil du Trésor et de certains autres organismes centraux du gouvernement du Canada, et si nous pouvions arriver à des résultats souhaitables, nous serions heureux d'en profiter. D'un autre côté, si le secrétaire parlementaire et son ministre voulaient joindre leurs forces à celles des députés de notre parti pour faire renverser la vapeur et stopper cette tendance à la privatisation, cette obsession idéologique de la privatisation, nous serions heureux d'en profiter également.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député pourrait-il consacrer quelques instants à l'énoncé des préoccupations du syndicat sur un ou deux autres points? Je songe tout d'abord au fait que les employés n'ont pas pu conserver le régime qu'ils avaient et deuxièmement au vide qui se produit durant le transfert d'une autorité à une autre et à la possibilité de griefs durant cette période.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je me suis absenté d'Ottawa ces deux ou trois derniers jours, et je ne sais donc pas si l'on a résolu de façon satisfaisante le problème de ce qui se passe du point de vue de l'administration du contrat entre le moment où la vente est conclue et le moment où est octroyée la reconnaissance en vertu du Code du travail du Québec. Même après l'octroi de cette reconnaissance, il s'écoule encore un certain temps pendant lequel les deux parties peuvent élaborer un nouveau contrat. Même si le contrat est identique dans l'esprit au contrat actuel, il sera peut-être formulé de façon différente en raison d'exigences nouvelles dans le cadre d'un nouveau Code du travail. Il peut donc s'écouler une période assez longue, non pas pour cause de mauvaise foi d'un côté ou de l'autre, mais en raison de la difficulté pratique d'élaborer